

Pau, le 24 mars 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
publique,
Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé,
Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
Monsieur le directeur de la MDPH,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

*Pour communication immédiate à l'ensemble des
enseignants du 1^{er} degré.*

**Pôle 1^{er} degré
Gestion Collective**

Marie-Noëlle AMIEL
Responsable de pôle

Dossier suivi par
Anne-Marie COLIN
Marion GUERIN

Téléphone
05 59 82 22 15

Fax
05 59 27 25 80
Mél
ce.ia64-col1d
@ac-bordeaux.fr

**2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex**

Objet : mouvement principal des enseignants du 1^{er} degré – rentrée 2020

Références réglementaires : Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment l'article 60.
Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.
Décret n°2018-303 du 25 avril 2018 portant sur les nouvelles priorités légales.
Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
Note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019 parue au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – chapitre III - mouvements départementaux.

Je vous informe des dispositions concernant le mouvement des enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée prochaine.

Les demandes de mutation doivent être formulées **du lundi 4 mai à midi au lundi 19 mai 2020 à midi**, exclusivement sur l'application dédiée au mouvement, MVT1D, accessible via I-Prof: www.ac-bordeaux.fr/dsden64/ . La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants, est consultable sur le même site à l'ouverture du serveur.

Si la situation des enseignants participant au mouvement, le justifie, des bonifications peuvent leur être accordées –voir le barème ci-joint. Il appartient aux intéressés de les saisir directement dans l'application. Les éléments saisis seront examinés et validés à réception des justificatifs requis, à renvoyer **au plus tard le 19 mai 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

Les intéressés recevront un mail les informant que l'accusé de réception de leur demande de mutation est disponible sur MVT1D. Il est impératif qu'ils en vérifient tous les éléments et, en cas de contestation, qu'ils se manifestent dans les délais impartis auprès de la cellule mouvement.

Il est recommandé aux enseignants de ne pas attendre le dernier jour pour faire la saisie des vœux. Aucune réclamation ne sera prise en compte sans un courrier électronique réceptionné au plus tard le 19 mai avant midi.

Les résultats du mouvement seront consultables sur MVT1D.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL

5 pièces jointes :

- Note départementale ; Lignes directrices de gestion académiques ; calendrier départemental prévisionnel
- Barème (bonifications, conditions d'attribution et justificatifs requis)
- Formulaire unique Mouvement
- Carte des zones de vœux larges ; carte des zones vœux géographiques
- Affiche Cellule Mouvement 1^{er} degré ;

Listes des postes et des écoles à spécificités consultables sur le site de la DSDEN 64 à partir du 4 mai 2020.